



Nouveautés relatives aux transferts de déchets et aux taxes y afférentes depuis le 30 septembre 2016

Depuis la mise en œuvre opérationnelle du système de transmission électronique des formulaires d'accompagnement des transferts de déchets au courant du troisième trimestre 2015, la majorité des communications se fait dorénavant par voie électronique. Afin de favoriser le recours à la transmission électronique, la nouvelle *loi concernant les taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux* prévoit une taxe moins élevée pour les demandes introduites par voie électronique que pour celles introduites par courriel, fax ou courrier.

A côté de cette mesure, la principale nouveauté consiste en l'adaptation générale des montants des taxes requises pour l'obtention et l'instruction d'un dossier de notification :

Les montants de la taxe par document sont fixés comme suit:

- Dossier de notification: 50 euros
- 5 euros par transfert prévu lorsque la transmission des documents de mouvements se fait par courriel, fax ou courrier ;
- 2 euros par transfert prévu lorsque la transmission des documents de mouvements se fait à travers un système de transmission électronique mis à disposition ou accepté par l'Administration de l'environnement
- La taxe, perçue pour tout type de notification, à l'exception des notifications de transit, est prévue respectivement par :
 - la loi concernant le transfert national de déchets prochainement en vigueur;
 - le règlement grand-ducal pris en exécution de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Pour un dossier de notification, la somme de la taxe à payer dépend donc du nombre de transferts envisagés sous le couvert de la notification.

Exemples :

- Le montant de la taxe due pour 1 document de notification avec 5 documents de mouvement (équivalant à 5 transferts) s'élève à: $(1 \times 50 \text{ EUR}) + (5 \times 5 \text{ EUR}) = 75 \text{ EUR}$; lorsque la transmission des documents de mouvements se fait par courriel, fax ou courrier
- Le montant de la taxe due pour 1 document de notification avec 5 documents de mouvement (équivalant à 5 transferts) s'élève à: $(1 \times 50 \text{ EUR}) + (5 \times 2 \text{ EUR}) = 60 \text{ EUR}$; lorsque la transmission des documents de mouvements se fait à travers un système de transmission électronique

Nous tenons à vous informer, qu'une convention doit être passée avec l'Administration de l'environnement qui détermine les modalités d'accès et d'utilisation du système afin de pouvoir accéder au système de transmission électronique des documents de mouvement.